

**AVIS N° 20 DU CONSEIL REGIONAL DE LA FORMATION.
24 NOVEMBRE 2000.**

A l'unanimité, le Conseil régional de la Formation propose de retenir les matières suivantes pour les modules de formation permettant les évolutions de carrière :

- 1) D4 $\Rightarrow$ D5 (administratif)
- 2) D1, D2, D3 $\Rightarrow$ C1 et D3 $\Rightarrow$ D4 (ouvrier).

1) D4 $\Rightarrow$ D5 (administratif)

soit 60 périodes (30 périodes de sciences administratives non encore valorisées et 30 périodes de formations utiles à la fonction.

Soit la formation utile pour le passage de A1 $\Rightarrow$ A2.

Soit (pour le personnel des établissements de soins) : 60 périodes (30 périodes de formation relatives à la gestion administrative d'un service de soins et 30 périodes de formation utiles à la fonction).

2) D1, D2, D3 $\Rightarrow$ C1 et D3 $\Rightarrow$ D4 (ouvrier).

150 périodes dont 21 relatives à la sécurité (cf. évolution de carrière D7 $\Rightarrow$ D8) et 10 à la déontologie.

Les périodes pour le passage de D1 à D2 et D2 à D3 sont capitalisées pour le passage en D4 et C1.

Pierre PETIT,
Conseiller à la Formation.

Philippe BOUCHEZ,
Président.